

COUR MUNICIPALE DE TERREBONNE

PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ

- Seul le défendeur peut demander une divulgation de la preuve
- Pour une compagnie, seul son représentant légal ou un des administrateurs ou un des autres dirigeants peut demander une divulgation de la preuve
- **Vous devez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur puis le compléter et le transmettre par courriel à l'adresse suivante :** courmunicipale@ville.terrebonne.qc.ca ou par la poste au 3630, rue Émile-Roy, Terrebonne (Québec) J7M 1A1 à l'attention de la cour municipale.

Identification de la défenderesse ou du défendeur

Nom de la compagnie (s'il y a lieu)		
Nom		Prénom
Numéro civique	Rue	Appartement
Ville	Province	Code postal
No. Téléphone (résidence)	No. Téléphone (bureau) et no. Poste	No. Cellulaire
Adresse électronique		No. Permis de conduire
Date de naissance :		
Année	Mois	Jour

Le ou les numéros de constats d'infraction

1.	:
2.	:
3.	:
4.	:
5.	:

J'affirme solennellement que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

Nom en lettres moulées

Signature du défendeur

Date